



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/1/Add.1/Rev.1
19 juin 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dixième réunion
Montréal, 20-23 juin 2022

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la réunion

Le président du Comité exécutif, M. Hassan Ali Mubarak (Bahreïn), prononcera des remarques liminaires

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/1/Rev.1 renferme l'ordre du jour provisoire de la 90^e réunion.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/1/Rev.1 et, le cas échéant, avec les modifications apportées oralement durant la plénière.

b) Organisation des travaux

Le président propose à la plénière l'organisation des travaux.

3. Activités du Secrétariat

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/2 renferme un rapport sur les activités du Secrétariat depuis la 88^e réunion du Comité exécutif.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note des activités du Secrétariat présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/2.

4. Questions financières

a) **État des contributions et des décaissements**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/3 fournit des renseignements sur l'état du Fonds au 5 mai 2022. Le solde du Fonds s'élevait à 423 783 701 \$US, après avoir pris en compte tous les fonds approuvés par le Comité exécutif, jusqu'à la 88^e réunion inclusivement. Le document fournit également une mise à jour sur les mesures prises concernant les contributions en souffrance.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif est invité :

- a) À prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements figurant à l'Annexe I au présent document;
- b) À noter que la prolongation du mécanisme de taux de change fixe au triennat 2021-2023 est en suspens en attendant une décision de la Cinquième Réunion extraordinaire des Parties devant se tenir en juillet 2022; et
- c) À demander au Chef du Secrétariat et au Trésorier de continuer à suivre la situation auprès des Parties ayant des retards de contributions durant un ou plusieurs triennats, et d'en faire rapport à la 91^e réunion.

b) **Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/4 présente un sommaire des fonds restitués par les agences bilatérales et d'exécution. Il comprend les données de tous les projets dont les soldes ont été détenus pendant plus de 12 mois après l'achèvement du projet, et traite des soldes à restituer pour les « projets par décision ». Il indique qu'un montant de 427 831 052 \$US est disponible pour les approbations à la 90^e réunion, après avoir pris en compte le solde du Fonds et le montant total restitué par les agences bilatérales et d'exécution.

Questions à traiter :

- le PNUD, le PNUE et l'ONUDI décaisseront ou annuleront les engagements pour des projets achevés depuis plus de deux ans, et restitueront les soldes.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

- a) De prendre note :
 - i) du Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/4 ;

- ii) que le montant net des fonds restitués à la 90^e réunion par les agences d'exécution s'élève à 3 360 846 \$ US, soit 2 156 038 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 161 346 \$ US par le PNUD ; (17 118) \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 23 719 \$ US par le PNUE ; et 968 631 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 68 230 \$ US par l'ONUDI ;
 - iii) que le PNUD retient des soldes de 31 206 \$ US, coûts d'appui d'agence inclus, pour deux projets achevés depuis plus de deux ans et 119 016 \$ US, coûts d'appui d'agence inclus, pour un projet « soumis à décisions du Comité exécutif » ;
 - iv) que le PNUE retient des soldes de 54 511 \$ US, coûts d'appui d'agence inclus, pour deux projets achevés depuis plus de deux ans et 240 643 \$ US, coûts d'appui d'agence inclus, pour trois projets « soumis à décisions du Comité exécutif » ; et
 - v) que l'ONUDI retient des soldes de 46 514 \$ US, coûts d'appui d'agence inclus, pour un projet achevé depuis plus de deux ans et 3 473 032 \$ US, coûts d'appui d'agence inclus, pour 15 projets « soumis à décisions du Comité exécutif » ;
- b) De demander :
- i) aux agences bilatérales et d'exécution de procéder au décaissement ou d'annuler les sommes engagées et non engagées qui ne sont pas nécessaires aux projets achevés et à ceux achevés « par décision du Comité exécutif », et de restituer les soldes correspondants à la 91^e réunion ;
 - ii) au PNUD de procéder au décaissement ou à l'annulation des engagements pour les deux projets restants achevés depuis plus de deux ans, et de restituer les soldes à la 91^e réunion ;
 - iii) au PNUE de procéder au décaissement ou d'annuler ses engagements pour les deux projets restants achevés depuis plus de deux ans, et de restituer les soldes à la 91^e réunion ; et
 - iv) à l'ONUDI de procéder au décaissement ou d'annuler ses engagements pour le projet restant, achevé depuis plus de deux ans.

5. Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/5 présente l'état et les perspectives de conformité des pays visés à l'article 5 (Partie I); des pays visés à l'article 5 assujettis aux décisions des Parties sur la conformité (Partie II); l'analyse des données relatives au programme de pays pour les HCFC et les HFC (Partie III); et la partie B1 du format révisé actualisé des rapports de données relatives au programme de pays (Partie IV). Le document comporte également des annexes fournissant la consommation de bromure de méthyle pour les applications de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition (annexe I); une analyse de la consommation de HCFC dans les pays visés à l'article 5 (annexe II); des données sur les HFC (mesurées en équivalent CO₂) (annexe III) et une partie B1 révisée du format de rapport des données du programme de pays (annexe IV).

Questions à traiter :

Pour la partie I : État et perspectives de conformité des pays visés à l'article 5

- Aucune

Pour la partie II : Parties visées à l'article 5 assujetties aux décisions des Parties sur la conformité

- Aucune

Pour la partie III : Analyse des données du programme de pays pour les HCFC et les HFC

- Aucune

Pour la partie IV : Partie B1 révisée du format de rapport des données du programme de pays

- Examen du projet de partie révisée sur le format de déclaration des données du programme de pays

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des informations sur les données relatives au programme de pays et perspectives de conformité, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/5, incluant le fait qu'au 8 mai 2022, 92 pays avaient remis des données relatives au programme de pays pour l'année 2021 et 52 pays ne l'avaient pas fait;
- b) D'approuver le projet de modèle révisé actualisé de la partie B1 des rapports de données relatives au programme de pays, tel que contenu à l'Annexe IV au présent document; et
- c) Demander au Secrétariat de mettre à jour le Manuel pratique de communication des données relatives au programme de pays, par l'ajout de moyens de déclarer les données sur les HFC dans les rapports sur le programme de pays afin de faciliter le rapprochement avec les données déclarées en vertu de l'article 7, à partir des résultats des discussions sur ce sujet à la 90^e réunion.

6. Évaluation

- a) **Étude théorique sur l'évaluation des projets de démonstration sur les substances de remplacement possibles à faible potentiel de réchauffement de la planète des HCFC**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/6 présente l'étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en vue d'aider à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Il se concentre sur les questions liées à la conception et à la mise en œuvre des projets de démonstration, leurs résultats, et leur influence/impact sur l'adoption générale des solutions de remplacement testées dans les secteurs concernés, à partir des mandats approuvés par la 86^e réunion.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'étude théorique sur l'évaluation des projets de démonstration sur les substances de remplacement possibles à faible potentiel de réchauffement de la planète des HCFC présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/6 ;

- b) Inviter les pays visés à l'article 5, les agences bilatérales et les agences d'exécution, et le Secrétariat à tenir compte, lorsqu'il convient, des conclusions de l'étude théorique dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus, lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports des futurs projets de démonstration de technologies associés à la réduction progressive des HFC.

b) Compte rendu de l'état de la deuxième phase de l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/7 présente une mise à jour sur les travaux de la deuxième phase de l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs nationaux de l'ozone, suite à l'approbation des mandats de l'évaluation lors de la 86^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter : prendre note de la mise à jour de l'état d'avancement de la deuxième phase de l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs nationaux de l'ozone, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/7.

c) Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC.

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/8 présente les mandats de l'étude théorique sur l'évaluation des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le mandat de l'étude théorique pour l'évaluation des activités de facilitation visant la réduction progressive des HFC, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/8

7. Mise en œuvre du programme

a) Rapports périodiques et rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9 traite des projets et activités pour lesquels des rapports de situation ou des rapports spécifiques ont été demandés lors des réunions précédentes et de ceux qui requièrent l'attention du Comité exécutif. Ce document est composé des deux parties suivantes :

Partie I: Projets connaissant des retards dans la mise en œuvre et pour lesquels des rapports de situation spéciaux ont été demandés

Partie II : Projets comportant des exigences particulières pour la remise de rapports :

- Approbation générale
- À examiner individuellement

Chacune de ces deux parties est présentée ci-dessous :

Partie I : Projets connaissant des retards dans la mise en œuvre et pour lesquels des rapports de situation spéciaux ont été demandés (paragraphes 3-5)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) des rapports sur les retards dans la mise en œuvre et des rapports de situation soumis par les agences bilatérales et d'exécution, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9;
 - ii) que le Secrétariat enverra des lettres aux gouvernements concernés et au PNUE en tant qu'agence d'exécution principale au sujet de la possible annulation des projets suivants :
 - a. plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) pour le Congo (PRC/PHA/76/TAS/30);
 - b. plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) pour Saint-Kitts-et-Nevis (STK/PHA/74/TAS/20);
 - iii) que les agences bilatérales et d'exécution feront rapport au Comité exécutif, à la 91^e réunion, sur 40 projets connaissant des retards dans la mise en œuvre figurant aux annexes I, II et III au présent document, et sur 23 projets pour lesquels des rapports de situation supplémentaires sont recommandés, figurant à l'annexe IV au présent document, dans le cadre du rapport périodique et financier des agences bilatérales et d'exécution pour l'année 2021
- b) d'approuver les recommandations pour les projets en cours comportant des difficultés particulières, données dans la dernière colonne du tableau de l'annexe IV au présent document

Partie II : Projets comportant des exigences particulières pour la remise de rapports

Approbation générale

A. Rapports en lien avec les plans de gestion de l'élimination des HCFC

Argentine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – mise à jour sur la viabilité financière de l'entreprise Celpack) (ONUDI et gouvernement de l'Italie) (paragraphes 10-13)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) de prendre note du compte rendu mis à jour sur la viabilité financière de l'entreprise de fabrication de mousse de polystyrène extrudé Celpack financée au titre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Argentine, présenté par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9;

- b) de demander au gouvernement de l'Argentine, par l'entremise de l'ONUDI, de remettre à la 91^e réunion un compte rendu mis à jour sur la viabilité financière de l'entreprise de fabrication de mousse de polystyrène extrudé Celpack et de lui faire connaître sa décision de fournir ou non l'assistance du Fonds multilatéral à l'entreprise au titre de la phase II du PGEH pour l'Argentine, conformément à la décision 84/64(d)(ii)
- c) de prendre note que si l'entreprise dont il est question à l'alinéa (b) ci-dessus ne reçoit pas l'assistance du Fonds multilatéral, les sommes associées à la reconversion seraient calculées en tenant compte de la souplesse accordée au gouvernement de l'Argentine dans l'affectation des fonds approuvés pour le secteur de la mousse de polystyrène extrudée et soustraites de la prochaine tranche de la phase II du PGEH pour l'Argentine.

Bahreïn : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport périodique) (PNUE et ONUDI) (paragraphe 14-21)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour Bahreïn, remis par le PNUE et l'ONUDI, et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9.

Brésil : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport sur l'utilisation temporaire d'une technologie à PRP élevé par U-Tech) (PNUD)(paragraphe 22-27)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) de prendre note du rapport fourni par le PNUD sur l'utilisation temporaire de technologies de remplacement à fort potentiel de réchauffement de la planète (PRP) par la société de formulation U-tech et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9
- b) de demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement du Brésil à assurer l'approvisionnement en technologies de remplacement à faible PRP à la société de formulation U-Tech, étant entendu que les surcoûts d'exploitation liés à la reconversion des applications de gonflage de mousse ne seront pas pris en charge au titre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC tant que la technologie choisie à l'origine ou une autre technologie à faible PRP n'aura pas été entièrement adoptée, et de faire rapport à chaque réunion sur l'état de la reconversion tant que cet établissement n'aura pas eu lieu, avec une mise à jour des fournisseurs sur les progrès accomplis pour ce qui est de s'assurer que les technologies choisies, y compris les composants associés, sont disponibles sur le marché national

Chili : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport périodique annuel et demande de report de la date d'achèvement) (PNUD, PNUE et ONUDI) (paragraphe 28-42)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) de prendre note du rapport périodique annuel sur la mise en œuvre de la troisième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour

le Chili proposé par le PNUD et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9 ;

- b) de prendre note que l'entreprise individuelle Superfrigo et quatre entreprises associées aux deux projets cadres (Austral et Ixom) ont décidé de ne pas participer aux projets de reconversion pour la mousse de polyuréthane au titre de la phase II du PGEH ; que trois entreprises admissibles ont été identifiées et ont convenu de rejoindre le projet de reconversion du groupe Ixom ; et que le solde associé des fonds approuvés de 111 443 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 7 801 \$ US seront restitués au Fonds par le PNUD à la présente réunion ;
- c) d'approuver, à titre exceptionnel, le report de la date d'achèvement de la phase II du PGEH pour le Chili au 31 juin 2023, compte tenu du retard dans la mise en œuvre des activités d'élimination causé par la pandémie de COVID-19, étant entendu qu'aucune autre prorogation de la mise en œuvre du projet ne sera demandée ; et
- d) de demander au gouvernement du Chili, par le biais du PNUD, en tant qu'agence d'exécution principale, de remettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail de la dernière tranche et le rapport d'achèvement des projets à la seconde réunion de 2023.

Colombie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - mise à jour sur l'état d'avancement du projet de loi et de l'entrée en vigueur des interdictions décrites dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/44) (PNUD) (paragraphe 43-49)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la mise à jour de l'état d'avancement de la finalisation du projet de loi et de l'entrée en vigueur des interdictions décrites dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/44 dans le cadre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Colombie, soumise par le PNUD et contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9 ; et
- b) Demander au PNUD de fournir, lors de la 91^e réunion, une confirmation de la finalisation du projet de loi et de l'entrée en vigueur des interdictions mentionnées dans la mise à jour évoquée dans le sous-paragraphe (a) ci-dessus.

République dominicaine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - troisième et dernière tranche, rapport périodique) (PNUD et PNUE) (paragraphe 50-61)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de la troisième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République dominicaine, soumis par le PNUD et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9 ; et

- b) Demander au PNUD de soumettre un rapport de livraison finale et de distribution de ces outils et équipements aux techniciens frigoristes avec la demande pour la dernière tranche de la phase III du PGEH.

Jamaïque : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II : mise à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de renforcement du système d'octroi de licences et de quotas, et de la supervision et de la communication des données de consommation de HCFC, recommandée dans le rapport de vérification) (PNUD et PNUE) (paragraphe 62-66)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la mise à jour de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de renforcement du système d'octroi de licences et de quotas, et de la supervision et de la communication des données de consommation de HCFC, recommandées dans le rapport de vérification au titre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Jamaïque, soumis par le PNUD et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9 ; et
- b) Demander au Gouvernement jamaïcain et au PNUD de présenter une mise à jour de l'état d'avancement de l'approbation de l'ordre d'achat et de vente (2014) au moment de soumettre sa demande pour la deuxième tranche de la phase II du PGEH.

Kenya : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche : mise à jour sur l'état de la mise en œuvre des mesures de renforcement du système d'octroi de licences et de quotas de HCFC et de l'échange d'information avec les autorités fiscales kényanes sur les importations de HCFC) (gouvernement français) (paragraphe 67-71)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la mise à jour de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités de renforcement du système d'octroi de licences et de quotas de HCFC et de l'échange d'informations avec les autorités fiscales kényanes (KRA) sur les importations de HCFC, soumise par le gouvernement kényan par le biais du gouvernement français et présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9 ; et
- b) Demander au gouvernement kényan, par le biais du gouvernement français, de soumettre une mise à jour de l'état d'avancement des activités mises en œuvre relatives au renforcement du système d'octroi de licences et de quotas de HCFC et sur l'échange d'informations avec le KRA concernant les importations de HCFC lors de la soumission de la troisième tranche de la phase II de son plan de gestion de l'élimination des HCFC.

Kirghizistan : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - rapport périodique final) (PNUD et PNUE) (paragraphe 72-89)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de la dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Kirghizistan et des résultats du programme incitatif à destination des utilisateurs

finals et des projets de démonstration au Kirghizistan, soumis par le PNUD conformément aux décisions 84/84(d) et 85/22(a), et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9.

Oman Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - rapport périodique final) (ONUDI et PNUE) (paragraphe 90-99)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour Oman, soumis par l'ONUDI conformément à la décision 86/53(a) et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9.

Philippines : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - rapport périodique et demande de prolongation de la date d'achèvement) (ONUDI) (paragraphe 100-113)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Noter le rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les Philippines, et la demande de prolongation soumise par l'ONUDI, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/09;
- b) Prolonger, à titre exceptionnel, en raison des retards imposés par la pandémie de COVID-19, la date d'achèvement de la phase II du PGEH pour les Philippines jusqu'au 31 décembre 2023, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée;
- c) Demander au gouvernement des Philippines, par l'intermédiaire de l'ONUDI, de remettre :
 - i) Le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2021 à la 91^e réunion;
 - ii) Des rapports périodiques annuels sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu'à l'approbation de la phase III, et le rapport d'achèvement du projet à la première réunion en 2024.

Sainte-Lucie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche et phase II, première tranche - Mise à jour de l'état de la signature de l'accord de financement à petite échelle (SSFA) et du décaissement du premier versement au titre du SSFA) (PNUE) (paragraphe 114-117)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter noter la mise à jour sur l'état d'avancement de la signature de l'accord de financement à petite échelle (SSFA) pour la première tranche de la phase II du PGEH pour Sainte-Lucie et du décaissement des premiers versements au titre de chacun des accords, soumise par le PNUE et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9

Uruguay : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - rapport périodique sur la mise en œuvre de la reconversion des entreprises de mousse) (PNUD) (paragraphe 118-128)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur l'état d'avancement de la reconversion des entreprises de mousse et la disponibilité des HFO et des formules de polyuréthane (PU) à base de HFO, et de leurs composants, financé dans le cadre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC en Uruguay, soumis par le PNUD et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9;
- b) Demander au gouvernement de l'Uruguay, par l'intermédiaire du PNUD, de remettre à la 91^e réunion un rapport périodique sur l'état d'avancement de la reconversion des entreprises de mousse, la disponibilité des HFO et des formules de polyuréthane (PU) à base de HFO et l'état de la législation relative à l'interdiction d'importation et d'utilisation du HCFC-141b et du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés.

B. Rapports relatifs aux projets portant sur les HFC

Argentine : Contrôle des émissions de HFC-23 générées lors de la production de HCFC-22 (ONUDI) (paragraphe 129-142)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet de contrôle des émissions de HFC-23 générées par la production de HCFC-22 chez Frio Industrias Argentina, soumis par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9;
- b) De demander à l'ONUDI de fournir un rapport sur la mise en œuvre du projet mentionné à l'alinéa a) ci-dessus à la première réunion de 2023. Ce rapport porterait notamment sur la production de HCFC-22 en 2022 et la quantité de sous-produit HFC-23 générée, stockée et rejetée dans l'atmosphère.

C. Projets à faible PRP

Arabie saoudite : Projet de démonstration visant à promouvoir les frigorigènes à base de HFO à faible potentiel de réchauffement de la planète pour le secteur de la climatisation dans les pays à température ambiante élevée (rapport périodique) (ONUDI) (paragraphe 143-150)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur le projet de démonstration visant à promouvoir les frigorigènes à base de HFC à faible PRP pour le secteur de la climatisation dans les pays à de température ambiante élevée pour l'Arabie saoudite, soumis par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9;
- b) Reporter la date d'achèvement du projet visé à l'alinéa a) ci-dessus au 30 septembre 2022, compte tenu de l'avancement des travaux;

- c) Demander à l'ONUDI de remettre le rapport final sur le projet mentionné à l'alinéa a) ci-dessus et de restituer tous les soldes restants d'ici la 92^e réunion.

À examiner individuellement

A. Rapports liés aux plans de gestion de l'élimination des HCFC

République populaire démocratique de Corée : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport périodique sur la mise en oeuvre des activités) (paragraphes 152-166)

Questions à traiter :

- Rapport sur la mise en oeuvre des activités.

Le Comité exécutif est invité à examiner les informations soumises par l'ONUDI sur l'exécution des activités de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la République populaire démocratique de Corée, en tenant dûment compte de la décision XXXII/6 de la Réunion des Parties.

Viet Nam : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche – Rapport périodique sur la mise en oeuvre des activités) (Banque Mondiale et Gouvernement du Japon) (paragraphes 167-208)

Questions à traiter :

- Changements importants apportés à la phase II, notamment dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien de l'équipement de réfrigération, de l'assistance technique et de l'unité de mise en oeuvre et de gestion du projet, et autres changements, notamment les conditions associées au financement révisé.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Viet Nam, soumis par la Banque mondiale et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9 et Add.2;
- b) Approuver, en principe, le financement révisé pour la phase II du PGEH pour le Viet Nam au montant de 8 774 275 \$US, comprenant 7 953 526 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 556 747 \$US, pour la Banque mondiale et 233 630 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 30 372 \$US, pour le gouvernement du Japon;
- c) Approuver également les changements suivants à la phase II du PGEH pour le Viet Nam :
- i) Le financement révisé pour la fabrication dans le secteur de la climatisation, au montant de 584 612 \$US, étant entendu que les entreprises participantes s'engagent à ne plus importer d'unités de climatisation à base de R-410A à l'achèvement du projet;
- ii) Le financement révisé pour le secteur de la fabrication de mousse de polyuréthane (PU), au montant de 2 529 589 \$US, étant entendu que :
- c. Le niveau maximum du financement pour la reconversion de Darling and Tan A serait de 600 000 \$US;

- d. Le niveau maximum du financement pour soutenir jusqu'à quatre sociétés de mélange serait de 1 180 000 \$US, calculé sur la base d'un montant maximal de 312 500 \$US par société pour mélanger le cyclopentane, d'un montant maximal de 36 000 \$US pour de l'assistance technique (AT) fournie aux sociétés de mélange, et d'un montant maximal de 206 500 \$US pour la société qui souhaitait fabriquer des formulations prémélangées (réduites) de hydrofluoroléfines (HFO), montant calculé d'après l'élimination anticipée qui résultera de la reconversion d'environ 80 petites et moyennes entreprises (PME) pour 35 tonnes métriques (tm), en prenant note qu'un tel financement ne pourrait être décaissé que conformément à la décision 77/35, et que la Banque mondiale inclurait dans la demande mentionnée à l'alinéa (d)(ii) ci-dessous le nombre de PME ayant des lettres d'engagement signées pour participer au projet de reconversion à des HFO prémélangés, et que le niveau de financement admissible serait déterminé d'après la consommation des entreprises admissibles ayant signé ces lettres et d'après les surcoûts d'exploitation convenus de 5,90 \$US/kg;
 - e. Seules des entreprises admissibles avec une consommation confirmée de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés recevraient de l'assistance et la Banque mondiale inclurait la liste de ces entreprises dans le rapport d'achèvement de projet (RAP);
 - f. La capacité reconvertie à des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) dans les entreprises bénéficiant de l'assistance dans le cadre de ce projet ne serait admissible à aucun autre financement du Fonds multilatéral;
 - g. D'après les informations sur les coûts admissibles à remettre à la 91^e réunion, le gouvernement du Viet Nam, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, remettrait à la 91^e réunion, la différence entre le niveau maximum du financement convenu (2 529 589 \$US) et les coûts admissibles;
- iii) Le financement révisé pour la fabrication dans le secteur de la réfrigération pouvant aller jusqu'à 1 405 292 \$US pour l'élimination de 117,11 tm de HCFC-22 dans des entreprises de fabrication du secteur de la réfrigération admissibles, étant entendu que:
- a. Le gouvernement aurait la flexibilité d'utiliser le financement approuvé pour le secteur afin d'entreprendre des activités d'AT pour aider les reconversions dans le secteur, tant que le ratio coût-efficacité global du secteur ne dépasse pas le montant de 12,00 \$US/kg approuvé par le Comité exécutif;
 - b. Seules des entreprises admissibles avec une consommation confirmée de HCFC-22 pour la fabrication (et non l'assemblage) dans le secteur de la réfrigération recevraient de l'assistance et la Banque mondiale fournirait la liste de ces entreprises dans le RAP;
 - c. Les entreprises recevant de l'assistance dans le cadre de ce projet se sont engagées à utiliser uniquement la capacité reconvertie pour fabriquer de l'équipement de réfrigération à faible PRG et elles n'importeraient aucun équipement de réfrigération à fort PRG;

- d. D'après les informations sur les coûts admissibles à remettre à la 91^e réunion, le gouvernement du Viet Nam, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, restituerait à la 91^e réunion, la différence entre le niveau de financement maximum convenu (1 405 292 \$US) et les coûts admissibles; plus 8 pour cent associé à l'Unité de gestion et de mise en œuvre du projet (UGP) et l'AT éventuelle;
- iv) Le financement révisé pour l'entretien dans le secteur de la réfrigération au montant de 2 699 570 \$US, résultant d'une réduction additionnelle de la consommation restante de HCFC-22 du pays admissible au financement pour 5,84 tonnes PAO;
- v) Le financement révisé pour l'AT et l'UGP au montant de 734 463 \$US, étant entendu que ce financement pourrait être réduit conformément à l'alinéa (c)(iii) ci-dessus et que le gouvernement du Viet Nam aurait la flexibilité de choisir à la 91^e réunion, si tout montant restitué au Fonds multilatéral en lien avec l'AT et l'UGP le serait sous forme de fonds ou bien de réductions additionnelles de la consommation restante de HCFC-22 du pays admissible au financement, calculée sur la base 4,80 \$US/kg, ou bien une combinaison des deux options;
- vi) Une prorogation de la date d'achèvement du projet jusqu'au 31 décembre 2023;
- d) Prendre note aussi que:
 - i) Le gouvernement émettra une interdiction d'importation du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés et de l'utilisation du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés, d'ici le 1^{er} janvier 2023;
 - ii) Le gouvernement soumettrait, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, 10 semaines avant la 91^e réunion:
 - a. Un rapport périodique détaillant, en autres : les progrès vers la mise en œuvre de l'interdiction du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés; le nombre de sociétés de mélange, d'entreprises de fabrication dans les secteurs de la mousse PU et de la réfrigération qui ont signé des accords de subventions partielles, incluant leurs coûts et leur élimination de HCFC; et un plan de mise en œuvre détaillé pour le secteur de l'entretien conformément au niveau révisé du financement spécifié à l'alinéa (c)(iv) ci-dessus;
 - b. Un projet d'Accord révisé reflétant, entre autres, le niveau de financement révisé, incluant une éventuelle tranche finale en 2022, des réductions additionnelles de la consommation de HCFC admissible au financement et une date d'achèvement du projet révisée.

État d'avancement de la mise en œuvre des activités dans 16 pays visés à l'article 5 pour lesquels une prorogation des dates d'achèvement de la phase I et de la phase II de leur programme de gestion des produits dangereux au-delà du 31 décembre 2022 a été demandée (décision 88/29)

(paragraphe 209-218)

Questions à traiter :

- Prolongation des projets pour deux pays et soumission d'un plan de mise en œuvre révisé pour sept pays

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la situation de la mise en œuvre des activités des 16 pays visés à l'Article 5 pour lesquels une prorogation des dates d'achèvement de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) a été demandée au-delà du 31 décembre 2022 conformément à la décision 88/29 et présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9 ;
- b) Prendre note, en outre, que la phase I du PGEH de la Jamaïque devrait être achevée d'ici le 30 juin 2022 ;
- c) De permettre, de manière exceptionnelle, la poursuite de la mise en œuvre des activités en souffrance liées au PGEH pour les pays suivants, et de demander aux agences d'exécution concernées de soumettre un plan de mise en œuvre détaillé avec la demande des tranches restantes :
 - i) Lors de la 91^e réunion, pour la phase I de la Barbade (PNUE), du Congo (PNUE), de l'Afrique du Sud (ONUDI), et du Suriname (PNUE et ONUDI), et pour la phase II de la République bolivarienne du Venezuela (ONUDI) ; et
 - ii) Pas plus tard que lors de la dernière réunion de 2023, pour la phase I de la Dominique (PNUE) et de Saint-Kitts-et-Nevis (PNUE), étant entendu qu'aucune demande de financement additionnel pour de nouvelles phases du PGEH et des activités de projet liés aux HFC ne sera soumise jusqu'à l'achèvement opérationnel de la phase I de leurs PGEH;
- d) D'approuver de façon exceptionnelle la prorogation de la date d'achèvement de la phase I du PGEH pour les pays suivants, étant entendu qu'aucun autre report ne sera demandé :
 - i) Le Botswana (PNUE et ONUDI), au 31 décembre 2022 pour permettre l'achèvement des activités restantes relatives à la formation des agents des douanes et des techniciens d'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation ; et
 - ii) La Zambie (PNUE et ONUDI), au 30 juin 2023 pour permettre l'achèvement des activités restantes relatives à la fourniture et à la livraison des équipements ; et
- e) De permettre, de façon exceptionnelle, au PNUE de poursuivre la mise en œuvre des activités en souffrance relatives à la phase I du PGEH pour Haïti, le Mali et le Soudan du Sud et de soumettre un rapport sur la situation de ces mises en œuvre au sein du rapport d'avancement lors de la 91^e réunion conformément à la décision 88/29(b)(ii)

B. Rapports relatifs aux projets portant sur les HFC

Jordanie : Rapport sur le projet de reconversion des HFC au propane de l'installation de fabrication de grandes unités commerciales de climatisation sur toiture d'une puissance maximale de 400 kW à Petra Engineering Industries Co. (ONUDI) (paragraphe 219-237)

Questions à traiter :

- Report de la date d'achèvement du projet, conseils sur la souplesse d'affectation du financement approuvé des surcoûts d'exploitation aux surcoûts d'investissement, et question de savoir si certains équipements de base doivent être détruits ou rendus inutilisables.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet de conversion de HFC vers le propane (R-290) de l'installation fabriquant des climatiseurs de toit monoblocs de grande taille à usage commercial allant jusqu'à 400 kW à Petra Engineering Industries Co., soumis par l'ONUDI et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9 ;
- b) Proroger la date d'achèvement du projet évoqué au sous-paragraphe (a) ci-dessus au 31 juillet 2025 ;
- c) Prendre note en outre :
 - i) Que le solde restant d'un montant de 113 089 \$ US sera décaissé exclusivement pour la fabrication de climatiseurs de toit monoblocs de grande taille à usage commercial utilisant du R-290 conformément aux décisions 81/62(b)(iv) et 77/35 ;
 - ii) Que l'entreprise communiquerait, par le biais de l'ONUDI, les ventes annuelles de climatiseurs de toit monoblocs de grande taille à usage commercial utilisant du R-290 dans les pays visés à l'Article 5 et (séparément) dans les pays non visés à l'Article 5 chaque année jusqu'à l'achèvement du projet ;
 - iii) Que les surcoûts d'exploitation devront être communiqués en fonction des ventes de climatiseurs de toit monoblocs de grande taille à usage commercial utilisant du R-290 dans les pays visés à l'Article 5 ;
 - iv) Que l'ONUDI devra soumettre, au nom du gouvernement de Jordanie, un rapport final sur le projet comprenant des données mises à jour sur les surcoûts d'exploitation engagés durant la fabrication de climatiseurs de toit monoblocs de grande taille à usage commercial utilisant du R-290, durant les six mois suivant l'achèvement du projet ; et
- d) D'expliquer si c'était leur intention de permettre la flexibilité d'allouer le financement approuvé pour les surcoûts d'exploitation aux coûts différentiels d'investissement durant la mise en œuvre du projet, et si l'équipement de référence du projet à Petra Engineering Industries Co. devait être détruit

C. Demandes de report des dates d'achèvement des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC (paragraphe 238-243)

Questions à traiter :

- Report de la date d'achèvement des activités de facilitation dans 16 pays.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des informations mises à jour fournies par le PNUE dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9 concernant la situation de la mise en œuvre des activités de facilitation de l'élimination des HFC dans les pays visés à l'Article 5 et de leurs demandes de prorogation des dates d'achèvement de leurs activités de facilitation ;
- b) D'approuver de façon exceptionnelle la prorogation des dates d'achèvement des activités de facilitation de l'élimination des HFC pour les pays suivants, étant entendu qu'aucun autre report ne sera demandé :
 - i) Pour le Bénin, le Burundi, le Tchad, les Comores, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, Djibouti, la Guinée équatoriale, le Gabon, la Guinée-Bissau, Madagascar, le Mali, la Mauritanie et Sao Tomé-et-Principe, au 31 décembre 2022, afin de permettre l'achèvement des actions restantes relatives aux consultations avec les parties prenantes, aux lois et réglementations relatives à l'élimination des HFC et à la diffusion des informations aux parties prenantes nationales sur l'élimination des HFC ;
 - ii) Pour le Brunéi Darussalam, au 30 juin 2023, afin de permettre l'achèvement des consultations avec les parties prenantes, le développement des réglementations pour gérer efficacement le commerce et l'utilisation des HFC, la diffusion d'information et la sensibilisation à l'élimination des HFC et la promotion de l'utilisation d'équipements de réfrigération et de climatisation à bon rendement énergétique ; et
 - iii) Pour le Pakistan, au 30 juin 2023, pour permettre l'achèvement des consultations pour finaliser le rapport d'évaluation du pays et le projet avancé d'ordonnances réglementaires statutaires (amendement législatif), des ateliers de renforcement de la capacité pour les représentants des industries y compris les utilisateurs finals et le secteur de l'entretien concernant l'élimination des HFC et les produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement global et les activités de sensibilisation et de diffusion relatives à l'élimination des HFC au titre de l'Amendement de Kigali afin d'obtenir le soutien des différentes parties prenantes.

Document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9/Add.1

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9/Add.1 présente les rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports en lien avec la Chine. Il se compose des parties suivantes :

- Partie I : Rapport sur les progrès dans la mise en œuvre des activités décrites dans la décision 83/41 e)

Partie II : Étude visant à déterminer les circonstances réglementaires, d'exécution, d'orientation ou de marché pouvant avoir mené à une utilisation et une production illicites de CFC-11 et de CFC-12 (décision 83/41 d)

Partie III : Rapport actualisé sur la production de tétrachlorure de carbone et ses utilisations comme matière première en Chine (décision 84/41 b) et c))

Partie IV : Rapport sur le décaissement des surcoûts d'exploitation au titre du plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales à la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (décision 88/66 c))

Chacune de ces quatre parties est présentée ci-dessous :

Partie I : Rapport sur les progrès dans la mise en œuvre des activités décrites dans la décision 83/41 e) (paragraphes 3-6)

Questions à traiter :

- Rapport périodique sur la mise en œuvre des activités figurant dans la décision 83/41 e).

Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les renseignements contenus dans le rapport.

Partie II : Étude visant à déterminer les circonstances réglementaires, d'exécution, d'orientation ou de marché pouvant avoir mené à une utilisation et une production illicites de CFC-11 et de CFC-12 (décision 83/41 d) (paragraphes 7-8)

Questions à traiter :

- Résultats de l'Étude visant à déterminer les circonstances réglementaires, d'exécution, d'orientation ou de marché pouvant avoir mené à une utilisation et une production illicites de CFC-11 et de CFC-12.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les renseignements contenus dans le rapport.

Partie III : Rapport actualisé sur la production de tétrachlorure de carbone et ses utilisations comme matière première en Chine (décision 84/41 b) et c)) (paragraphes 9-34)

Questions à traiter :

- Renseignements actualisés sur la production de CTC, l'utilisation de ses matières premières et ses émissions, y compris les écarts entre les émissions estimées dans le rapport et celles figurant dans la documentation scientifique.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner l'information fournie dans le rapport actualisé sur la production de tétrachlorure de carbone et son utilisation comme matière première en Chine (décision 84/41 b) et c), présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9/Add.1.

Partie IV : Rapport sur le décaissement des surcoûts d'exploitation au titre du plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales à la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (décision 88/66 c)) (paragraphes 35-43)

Questions à traiter :

- Orientations sur la prorogation de l'achèvement financier de la phase I du plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales pour la Chine jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur le décaissement des surcoûts d'exploitation au titre du plan du secteur de la réfrigération et la climatisation industrielles et commerciales (RIC) à la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (proposé par le PNUD au nom du gouvernement de la Chine en vertu de la décision 88/66 c)), présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9/Add.1 ;
- b) Déterminer s'il approuve ou non le report de la date d'achèvement du volet financier du plan du secteur de la RIC pour la Chine au 31 décembre 2022, afin de permettre le décaissement des sommes destinées aux surcoûts d'exploitation, étant entendu qu'aucun autre report ne sera demandé et que le volet financier du plan du secteur de la RIC de la phase I du PGEH sera achevé d'ici le 31 décembre 2022 ;
- c) Demander au gouvernement de la Chine et au PNUD de remettre un rapport sur le décaissement des sommes destinées aux surcoûts d'exploitation à la phase I du plan du secteur de la RIC à la 92^e réunion

b) Rapport global d'achèvement de projets de 2022

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/10 présente un aperçu des principaux enseignements tirés des rapports d'achèvement de projet des accords pluriannuels et des rapports d'achèvement de projet individuels reçus, ainsi qu'un sommaire de ces enseignements.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) de prendre note du rapport global d'achèvement de projet (RAP) de 2022, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/10 ;
- b) de demander aux agences bilatérales et d'exécution de soumettre, à la 91^e réunion, les RAP en souffrance pour Accords pluriannuels et projets individuels, ou bien d'exposer les raisons pour lesquelles ces rapports n'ont pas pu être soumis ;
- c) de demander aux agences principales et coopérantes de coordonner étroitement leur travail en finalisant leurs parts respectives des RAP afin de faciliter la soumission en temps voulus des rapports par l'agence d'exécution principale ;
- c) de demander aux agences bilatérales et d'exécution, lors du remplissage des données pour la soumission des RAP, de s'assurer que des informations pertinentes et utiles soient indiquées dans les enseignements tirés et les raisons des retards, au-delà des preuves anecdotiques, en vue de recommandations concrètes pour l'amélioration de la mise en œuvre future de projets ou la reproductibilité de bonnes pratiques ;
- d) d'inviter toutes les parties impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des Accords pluriannuels et des projets annuels, en particulier le Secrétariat et les agences

bilatérales et d'exécution, à tenir compte des enseignements tirés des RAP, le cas échéant ;

- e) de demander à l'ONUDI de terminer sa mise à jour du RAP pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération en Chine conformément à la décision 88/30 et de prendre note du fait que l'Administrateur principal Surveillance et évaluation communiquera à ce sujet à la 91^e réunion ;
- f) d'orienter et d'inviter l'Administrateur principal Surveillance et évaluation, conformément à la décision 89/1(b):
 - i) à explorer des manières de collecter de meilleures données, améliorer l'accessibilité de la base de données et améliorer l'accès aux informations en ligne des RAP pour Accords pluriannuels et RAP individuels, dans le contexte de la stratégie révisée d'information pour examen par le Secrétariat, et à intégrer cette question dans le projet de programme de travail pour le suivi et l'évaluation pour 2023 ; et
 - ii) à intégrer dans le projet de programme de travail pour le suivi et l'évaluation pour 2023 des activités pour la préparation de formats de communication des résultats mis à jour pour les RAP, qui comprendraient, entre autres, des sections spécifiques pour l'intégration des questions de genre, les questions relatives aux Plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC et un résumé des principales recommandations des rapports de vérification

8. Planification des activités

a) **Compte rendu de l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2022-2024**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/11 présente un sommaire du plan d'activités général 2022-2024, l'état de la mise en œuvre du plan d'activités 2022, compte tenu des soumissions à la 90^e réunion, les engagements à venir pour les accords pluriannuels de la période 2022-2031, l'affectation des ressources pour la période triennale 2018-2020, et les rapports sur les dialogues concernant les indicateurs d'efficacité qualitatifs.

Questions à traiter :

- Activités de réduction progressive des HFC soumises à la 90^e réunion qui ne figuraient pas dans les plans d'activités 2022-2024.

Le Comité exécutif est invité :

- a) À prendre note de la mise à jour de l'état de la mise en œuvre du plan d'activités consolidé du Fonds multilatéral pour 2022–2024, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/11;

- b) À noter que la valeur totale des activités soumises à la 90^e réunion s'élève à 18 550 280 \$US (incluant 2 872 500 \$US pour des activités liées aux HFC), dont 1 043 745 \$US sont liés à des propositions de projets ne figurant pas dans le plan d'activités de 2022; et
- c) À prendre note, avec satisfaction, du rapport soumis par l'ONUDI sur l'issue de son entretien avec le Gouvernement de l'Iraq sur des questions soulevées dans son évaluation des performances qualitatives du pays, conformément à la décision 88/8(b).

b) Retards dans la soumission des tranches

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/12 et Add.1 présentent les mesures prises en réponse aux décisions sur les retards dans la soumission des tranches adoptées lors de la 88^e réunion; et une analyse de chacune des tranches qui étaient attendues mais n'ont pas été soumises à la 90^e réunion et des tranches qui ont été soumises mais retirées par la suite au cours du processus d'examen du projet.

Questions à traiter :

- Raisons des retards (27 activités associées à des tranches de PGEH dans 20 pays attendues à la 90^e réunion n'ont pas été soumises)

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note :
 - i) du rapport sur les retards dans la soumission des tranches, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/12 ;
 - ii) des informations sur les retards dans la soumission des tranches dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), transmises par le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale ;
 - iii) que 17 activités (13 pays sur 33) sur les 44 associées à des tranches de PGEH attendues à la 90^e réunion, ont été présentées dans les délais prescrits ;
 - iv) que les agences d'exécution ont indiqué que la soumission tardive des tranches de PGEH qui devaient être proposées à la première réunion de 2022 aurait une incidence nulle sur la conformité au Protocole de Montréal et que rien n'indiquait que les pays concernés ne respectaient pas les mesures de contrôle du Protocole de Montréal;
- b) de demander au Secrétariat d'envoyer des lettres aux gouvernements concernés au sujet des décisions prises sur les retards dans la présentation des tranches, contenues à l'Annexe I au présent rapport.

9. Propositions de projets :

(a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/13 contient quatre parties : Aperçu des projets et des activités présentés par les agences bilatérales et d'exécution; Aperçu des projets et des activités à la suite du processus d'examen des projets; Problèmes identifiés durant le processus d'examen des

projets; Rapports sur l'application des décisions et suivi des entretiens antérieurs portant sur l'examen des projets.

Questions à traiter :

- Maintien des principes à appliquer en ce qui concerne les surcoûts admissibles pour les projets d'élimination des HCFC au cours de la phase II des PGEH (décision 74/50)

Usage continu des principes à appliquer concernant les coûts différentiels admissibles pour les projets d'élimination des HCFC durant la phase II des PGEH (décision 74/50)

Le Comité exécutif pourrait souhaiter réaffirmer que les principes des surcoûts admissibles des projets d'élimination des HCFC pour la phase II des PGEH continuent d'être appliqués dans les phases futures.

Approbation générale

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver les projets et activités soumis à l'approbation générale aux niveaux de financement indiqués à l'annexe [] du rapport final, ainsi que les conditions ou dispositions incluses dans les documents d'évaluation des projets correspondants et les conditions liées aux projets par le Comité exécutif ; et
- b) Décider que, pour les projets liés au renouvellement du renforcement des institutions, l'approbation générale comprend l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires, telles qu'elles figurent à l'annexe [] du rapport final.

Vérification de la conformité des pays FVC sélectionnés à leurs Accords de PGEH

Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander aux agences bilatérales et d'exécution intéressées à inclure dans leurs amendements des programmes de travail devant être soumis à la 91^e réunion, un financement de 30 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence, pour les rapports de vérification de la phase II des PGEH pour les pays suivants : Bolivie (République pluri-nationale de), Brunei Darussalam, Cabo Verde, Comores, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Géorgie, Guatemala, Jamaïque, Malawi, Paraguay, Rwanda, Togo, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, et Zambie.

b) Coopération bilatérale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/14 donne un aperçu des demandes d'une agence bilatérale pour un projet lié aux HCFC et un projet lié aux HFC pour deux pays et de leur admissibilité à l'approbation, compte tenu du maximal de coopération bilatérale disponible pour la période triennale 2021-2023.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif est invité à demander au Trésorier de compenser les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 90^e réunion, comme suit :

- a) XX\$US (incluant les coûts d'appui d'agence) par rapport au solde de la contribution bilatérale du Gouvernement de l'Allemagne pour 2021-2022.

c) Programmes de travail

i) Programme de travail du PNUD pour 2022

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/15](#) présente 10 activités soumises par le PNUD, dont quatre demandes de projets de renouvellement de renforcement des institutions; une demande de rapport de vérification du PGEH pour la phase II; trois demandes de préparation de projet pour la phase I des plans de Kigali pour la gestion des HFC; et deux demandes de préparation de projet d'investissement pour les plans de Kigali pour la gestion des HFC.

Questions à traiter :

- Aucune (toutes les activités proposées aux fins d'approbation globale)

ii) Programme de travail du PNUE pour 2022

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/16](#) présente 32 activités soumises par le PNUE, dont 19 demandes de projets de renouvellement de renforcement des institutions et 13 demandes de préparation de projets de la phase I des plans de Kigali pour la gestion des HFC.

Questions à traiter :

- Aucune (toutes les activités proposés aux fins d'approbation globale)

iii) Programme de travail de l'ONUDI pour 2022

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/17](#) présente 14 activités, dont deux demandes de projets de renouvellement de renforcement des institutions, une demande de préparation de projet pour la phase III du PGEH, et 11 demandes de préparation de projet pour la phase I des plans de Kigali pour la gestion des HFC.

Questions à traiter :

- Aucune (toutes les activités proposés aux fins d'approbation globale)

d) Projets d'investissement

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/13](#) contient la liste des projets à examiner individuellement (voir le tableau ci-dessous) au titre du point 9 d) de l'ordre du jour.

Questions à traiter : Chaque projet doit être examiné individuellement aux fins d'approbation. La description du projet, ainsi que les observations et les recommandations du Secrétariat, se trouvent dans le document de projet du pays concerné, figurant dans le tableau ci-dessous.

Pays	Projet	Agence	Numéro de document	Problème
Nouvelles phase II/III des PGEH				
Bahamas	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE/ONUDI	90/19	Tous les problèmes techniques et de coûts résolus

Pays	Projet	Agence	Numéro de document	Problème
Bénin	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE/ONUDI	90/21	Tous les problèmes techniques et de coûts résolus
Tchad	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE/ONUDI	90/23	Tous les problèmes techniques et de coûts résolus
Grenade	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE	90/27	Tous les problèmes techniques et de coûts résolus
Libéria	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE/ONUDI	90/29	Tous les problèmes techniques et de coûts résolus
Libye	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	ONUDI	90/30	Tous les problèmes techniques et de coûts résolus
Madagascar	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE/ONUDI	90/31	Tous les problèmes techniques et de coûts résolus
Niger	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE/UNIDO	90/34	Tous les problèmes techniques et de coûts résolus
Pakistan	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE/ONUDI	90/35	Tous les problèmes techniques et de coûts résolus
Demandes de tranche au titre de la phase II des PGEH				
Bangladesh	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	PNUD/PNUE	90/20	Révision de l'Accord (tranches de financement)
Iran (République islamique d')	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, quatrième tranche)	PNUD/PNUE/ONUDI/Allemagne/Italie	90/28	Report de la date d'achèvement et révision de l'Accord
Mexique	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, quatrième tranche)	ONUDI/PNUE/Allemagne/Italie/Espagne	90/32	Report de la date d'achèvement et révision de l'Accord
Pakistan	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, quatrième tranche)	ONUDI	90/35	Changement de technologie

10. Rapport sur l'examen de la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets recevant l'appui du Fonds multilatéral (décision 84/92 e)).

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37 présente un rapport sur l'examen de la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes, en réponse à la décision 89/92(e).

Questions à traiter :

- Savoir s'il faut fournir des orientations et des ressources supplémentaires dans le cadre des PGEH en vue de faciliter une meilleure intégration des éléments relatifs à l'égalité des sexes

et une mise en œuvre plus étendue de la politique d'intégration de l'égalité des sexes dans tous les projets financés par le Fonds multilatéral à partir de la 92^e réunion.

- Nécessité d'élaborer des exigences de projet améliorées, y compris des produits et des résultats spécifiques, et des indicateurs d'efficacité clés connexes pour une application systématique de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral, pour examen par le Comité exécutif à sa 92^e réunion.
- Poursuite de l'examen et de la mise à jour de la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral lors d'une prochaine réunion.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport concernant l'examen de la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral (décision 84/92 e)) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37;
- b) Examiner s'il y a lieu de fournir des orientations et des ressources supplémentaires dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour faciliter une meilleure intégration des éléments d'égalité des sexes et une application plus vaste de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes pour tous les projets financés par le Fonds multilatéral à partir de la 92^e réunion;
- c) Encourager les agences bilatérales et d'exécution à continuer de veiller à ce que la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral soit appliquée à tous les projets du Protocole de Montréal et à utiliser, le cas échéant, les indicateurs et la liste de vérification pour faciliter l'établissement des rapports;
- d) Demander au Secrétariat :
 - i) D'élaborer des exigences de projet améliorées, y compris des produits et des résultats spécifiques, et des indicateurs d'efficacité connexes pour une application systématique de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral, pour examen par le Comité exécutif lors de sa 92^e réunion;
 - ii) D'examiner plus avant la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral et fournir une mise à jour à ce sujet, pour examen par le Comité exécutif lors de sa dernière réunion en 2024.

11. Questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal

- a) **Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement, y compris l'examen de l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2**

À la deuxième partie de la 89^e réunion, le Comité exécutif a ouvert les débats sur l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 et le projet de critères de financement sur la base du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/6. Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/10/Add.1 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/10/Rev.1 proposent une analyse des surcoûts d'investissement et des surcoûts d'exploitation et de leur durée, et du rapport coût-efficacité de tous les projets d'investissement approuvés dans les secteurs de fabrication concernés. Ces documents sont considérés comme des documents de référence pour les échanges sur les lignes directrices sur les coûts. Des échanges ont aussi eu lieu sur l'examen de l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2. Le Comité exécutif est convenu de poursuivre les échanges sur le point à la 90^e réunion, malgré les progrès accomplis, sur la base

des textes de travail représentant une compilation des textes proposés par les membres et disponibles sur le portail de la session des 89^e et 90^e réunions.

Questions à aborder :

- Examen des questions restantes à débattre au titre du projet de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 ;
- Suite de l'examen des unités de mesure et de la méthode de déterminer le point de départ de la réduction globale durable des réductions de HFC ;
- Examen des questions relatives à l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2.

b) Analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8 a été présenté à la première partie de la 89^e réunion et les échanges se sont poursuivis à la deuxième partie de la réunion, sur la base des renseignements supplémentaires fournis par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8/Add.1. Le Comité exécutif est convenu de poursuivre les échanges sur le point à la 90^e réunion, malgré les progrès accomplis.

Questions à aborder :

- Déterminer le niveau et les modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.
- Examiner les renseignements supplémentaires proposés par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8/Add.1.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'analyse du niveau et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/72 ;
- b) Appliquer les principes suivants en ce qui a trait aux surcoûts admissibles pour la phase I de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour la période 2021-2029 dans les pays visés à l'article 5 du groupe 1, et pour la période 2021-2032 dans les pays visés à l'article 5 du groupe 2, qui sont tous des pays autres que des pays à faible volume de consommation (PFV), étant entendu que les niveaux de financement spécifiés ci-après seront révisés pour les activités soumises lors des futures phases de réduction progressive des HFC, quand les activités prévues dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) auront été achevées:
 - i) Les pays visés à l'article 5, dont la valeur de consommation de référence totale des HCFC peut atteindre 360 tonnes métriques (tm), doivent inclure, au minimum ce qui suit, dans leurs plans de réduction progressive des HFC :
 - a. Un engagement de se conformer, sans autre demande de financement, à l'objectif de réduction d'au moins 10 pour cent de la consommation de HFC, conformément au calendrier de conformité du Protocole de Montréal, et de limiter si nécessaire les importations d'équipement à base

de HFC, afin de respecter le calendrier de conformité et d'appuyer les activités d'élimination pertinentes ;

- b. La remise de rapports obligatoire, au moment où les tranches de financement des plans de réduction progressive des HFC sont demandées, sur la mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et le secteur manufacturier, selon qu'il convient, dans le cadre de la tranche précédente, ainsi qu'un plan de travail annuel détaillé pour la mise en œuvre des activités associées à la tranche suivante ;
 - c. Une description des rôles et responsabilités des principaux intervenants, et de l'agence d'exécution principale et des agences de coopération, s'il y a lieu ;
- ii) Les pays visés à l'article 5 ayant une consommation totale de HCFC telle que spécifiée au sous-alinéa b) i) ci-dessus recevront un financement en harmonie avec le niveau de consommation dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, comme on peut le voir au tableau ci-dessous, étant entendu que les propositions de projet devront encore démontrer que ce niveau de financement est nécessaire pour atteindre au moins l'objectif de réduction de 10 pour cent de la consommation de HFC :

Valeur de référence (tm)	Financement (\$US)
>0 <15	88 125
15 <40	112 500
40 <80	120 000
80 <120	135 000
120 <160	142 500
160 <200	150 000
200 <320	240 000
320 <360	270 000

- iii) Les pays visés à l'article 5, dont la consommation totale de HCFC se situe entre 360 tm et 25 000 tm et qui démontrent qu'ils ont besoin d'une assistance dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération afin de se conformer au moins à l'objectif de réduction de 10 pour cent de la consommation de HFC, conformément au calendrier de conformité du Protocole de Montréal, recevront un financement pouvant atteindre 3,20 \$US/kg métrique, qui sera déduit de leur point de départ des réductions globales de la consommation de HFC ;
- iv) Les pays visés à l'article 5 mentionnés au sous-alinéa b) iii) ci-dessus pouvant atteindre la réduction de 10 pour cent de la consommation de HFC, conformément au calendrier de conformité du Protocole de Montréal, uniquement au moyen d'activités menées dans le secteur de l'entretien en réfrigération, pourraient recevoir un financement jusqu'au niveau déterminé pour les pays à faible volume de consommation dont la valeur de référence des HCFC se situe entre 320 et 360 tm, comme cela est spécifié au sous-alinéa b) ii) ci-dessus, étant entendu qu'ils doivent inclure, au moins, dans leurs plans de réduction progressive des HFC les exigences décrites au sous-alinéa b) i) ;
- v) Le financement des pays visés à l'article 5, dont la valeur de consommation de référence totale de HCFC est supérieure 25 000 tm, sera examiné au cas par cas ;

- c) Inclure les principes mentionnés à l'alinéa b) dans le projet de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC et réviser ces principes en 2028 en vue du financement des futures phases des plans de réduction progressive des HFC
- [d] ~~Ajouter l'accroissement des fonds convenus lors de l'analyse du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/75 sur les façons d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 à l'approbation de la phase I de la réduction progressive des HFC, au lieu du PGEH, en tenant compte du fait que les activités proposées pour cette augmentation profiteront à la fois à l'élimination des HCFC et à la réduction progressive des HFC par l'introduction de solutions de remplacement des HFC à faible PRG et à PRG nul et le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien/service des utilisateurs des pays à faible volume de consommation.]~~
- c) **Rapport sommaire décrivant les meilleures pratiques et moyens qui permettront au Comité exécutif d'envisager l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 (décision 84/87 b))**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/12 a été présenté à la deuxième partie de la 89^e réunion du Comité exécutif. Le Comité exécutif a décidé de poursuivre les échanges sur le point à la 90^e réunion, malgré les progrès accomplis.

Questions à aborder :

- Identification des options au sein du Fonds multilatéral et en collaboration avec d'autres institutions financières ayant financé l'efficacité énergétique, pour mobiliser les ressources financières dans le but de maintenir et/ou accroître l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible PRG.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport définissant les options, comprenant les méthodes et les conditions pour la mobilisation des ressources nécessaires au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des solutions de rechange offrant un faible potentiel de réchauffement de la planète (décision 87/51) présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/12 ;
 - ii) Avec satisfaction de la participation des institutions de financement et financières ayant fourni des informations au Secrétariat dans le cadre de l'exercice de cueillette d'informations entrepris dans la préparation du rapport dont il est question à l'alinéa a) i) ;
- b) Examiner :
- i) Les scénarios proposés aux paragraphes 30 à 42 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/12 ;
 - ii) Créer une fenêtre de financement spéciale dans le plan d'activités actuel à un niveau qui sera déterminé par le Comité exécutif pour les projets pilotes pour le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les projets financés par le Fonds multilatéral pour la réduction progressive des HFC, étant entendu que les projets pilotes fourniraient des informations pour de futurs échanges sur les scénarios présentés à l'alinéa b) i) ci-dessus ;

- c) De charger le Secrétariat [dans l'éventualité où la fenêtre de financement de l'alinéa b) ii) est convenue] de préparer pour le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, des critères pour les projets pilotes sur le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les projets financés par le Fonds multilatéral, afin que le Comité exécutif puisse parfaire ses connaissances au sujet des éléments et des coûts de tels projets.

12. Projet de rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal à la trente-quatrième réunion des Parties.

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/38 contient un projet de rapport du Comité exécutif à la trente-quatrième Réunion des Parties, qui récapitule les décisions les plus importantes prises par le Comité à ses 88^e, 89^e et 90^e réunions.

Questions à traiter :

- Comme la période visée comprend également les 89^e et 90^e réunions, le rapport devra être mis à jour après la finalisation du rapport de la 90^e réunion du Comité exécutif.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter autoriser le Secrétariat à finaliser le rapport du Comité exécutif à la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, compte tenu des discussions tenues et des décisions prises lors des 89^e et 90^e réunions, et à le soumettre au Secrétariat de l'ozone après approbation par le Président.

13. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/39, qui sera émis au cours de la 90^e réunion, proposera le rapport de la réunion du Sous-groupe sur le secteur de la production qui aura lieu en marge de la réunion. Ce point a été reporté de la deuxième partie de la 89^e réunion.

14. Questions diverses

Les questions de fond à inclure au point 2 a) de l'ordre du jour seront abordées à ce point à l'ordre du jour.

15. Adoption du rapport

Le Comité exécutif sera saisi du projet de rapport de la 90^e réunion aux fins d'examen et d'adoption.

16. Clôture de la réunion

La réunion sera déclarée close le jeudi 23 juin 2022.